



Procès-verbal
Le mardi 18 décembre 2001 - n° 73

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Trudel, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel du Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001 ;
(Dépôt n° 878-20011218)

Le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.
(Dépôt n° 879-20011218)

M. Legault, ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, dépose :

Le rapport annuel de la Commission des programmes d'études, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001 ;
(Dépôt n° 880-20011218)

Le rapport annuel de l'École nationale d'administration publique, volumes I et II, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;
(Dépôt n° 881-20011218)

18 décembre 2001

Le rapport annuel de l'École des Hautes Études Commerciales, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 882-20011218)

Le rapport annuel de l'École de technologie supérieure, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 883-20011218)

Le rapport annuel de l'Institut national de la recherche scientifique, volumes I et II, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 884-20011218)

Le rapport annuel de Télé-Université, volumes I et II, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 885-20011218)

Le rapport annuel de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 886-20011218)

Le rapport annuel de l'Université du Québec à Chicoutimi, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 887-20011218)

Le rapport annuel de l'Université du Québec à Hull, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 888-20011218)

Le rapport annuel de l'Université Laval, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 889-20011218)

Le rapport annuel de l'Université du Québec à Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 890-20011218)

Le rapport annuel de l'Université du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 891-20011218)

18 décembre 2001

Le rapport annuel de l'Université du Québec à Rimouski, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001 ;

(Dépôt n° 892-20011218)

Le rapport annuel de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001.

(Dépôt n° 893-20011218)

M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport annuel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 894-20011218)

M. Facal, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Le rapport annuel du Curateur public du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 895-20011218)

M. J. Baril, ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, dépose :

Le rapport annuel de la Société des traversiers du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 896-20011218)

18 décembre 2001

M. le Président dépose :

Le rapport du Directeur général des élections sur la mise en application de l'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
(Dépôt n° 897-20011218)

Les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 7 décembre 2001 :

- Décision 1059 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés ;
(Dépôt n° 898-20011218)
- Décision 1060 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés ;
(Dépôt n° 899-20011218)
- Décision 1067 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'achat et le louage et l'aliénation de biens et d'autres dispositions réglementaires.
(Dépôt n° 900-20011218)

Copie d'une lettre, datée du 16 décembre 2001, adressée par M. le Président à Mme Doris Paradis, la désignant Vérificatrice générale par intérim à compter de cette même date.

(Dépôt n° 901-20011218)

Dépôts de rapports de commissions

M. Vallières (Richmond), à titre de président, dépose :

Les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 13 décembre 2001, a entendu les intéressés et étudié en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants :

18 décembre 2001

- n° 208 Loi concernant la Ville de Fleurimont — Rapporté avec un amendement ;
(Dépôt n° 902-20011218)
- n° 204 Loi concernant la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton — Rapporté sans amendement ;
(Dépôt n° 903-20011218)
- n° 205 Loi concernant la Ville de Coaticook — Rapporté avec un amendement ;
(Dépôt n° 904-20011218)
- n° 206 Loi concernant la Ville de Mont-Tremblant — Rapporté avec des amendements ;
(Dépôt n° 905-20011218)
- n° 219 Loi concernant la Ville de Rivière-du-Loup — Rapporté sans amendement ;
(Dépôt n° 906-20011218)
- n° 209 Loi concernant la Municipalité de Lac-Etchemin — Rapporté avec un amendement.
(Dépôt n° 907-20011218)

Les rapports sont adoptés.

Dépôt de pétitions

Le Président rend sa décision sur la question de règlement prise en délibéré le 12 décembre 2001 par M. Brouillet, vice-président. À cette occasion, le leader de l'opposition officielle a soumis à la présidence une question à deux volets concernant les pétitions : Pour être conforme, une pétition doit-elle indiquer à qui elle s'adresse? Dans l'affirmative, l'extrait de pétition lu à l'Assemblée par un député doit-il mentionner à qui la pétition s'adresse?

18 décembre 2001

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les nouvelles dispositions du Règlement de l'Assemblée sont muettes sur la question de savoir à qui la pétition doit s'adresser. Il en est de même pour l'extrait d'une pétition lu à l'Assemblée. Le gouvernement a désormais l'obligation de répondre à toutes les pétitions qui sont déposées. Par ailleurs, si une pétition indique à qui elle s'adresse, même s'il n'y a aucune obligation réglementaire à cet égard, quoiqu'il a toute la discrétion de le faire, l'extrait de pétition lu par le député qui la présente pourrait en faire état. Cela ne saurait toutefois lier le gouvernement dans le choix du ministre qui donnera une réponse à la pétition.

M. Bergeron (Iberville) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 313 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'adoption de nouvelles lois afin d'augmenter la sécurité sur les pistes de courses et d'essais libres.

(Dépôt n° 908-20011218)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté sur la motion de M. Julien, ministre du Revenu, proposant que le principe du projet de loi n° 14, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels, soit maintenant adopté.

18 décembre 2001

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **81** en annexe)

Pour : **65** Contre : **45** Abstention : **0**

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 14 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

Motions sans préavis

M. Cholette (Hull), présente une motion concernant le travail des mairesses, maires, conseillères et conseillers municipaux ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail afin d'entendre le président de la Régie de l'énergie dans le cadre du mandat sur le prix de l'essence et ses effets sur l'économie du Québec et de discuter de l'organisation des travaux relatifs aux mandats statutaires et d'initiative de la commission.

18 décembre 2001

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de permettre l'étude du projet de loi n° 60, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, l'Assemblée établit la procédure d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.1 du Règlement de l'Assemblée nationale ;

QU'après l'adoption de la présente motion, la durée du débat pour chacune des étapes non réalisées de l'étude dudit projet de loi soit établie à :

- cinq heures pour l'étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire ;
- une heure pour la prise en considération du rapport de la Commission de l'aménagement du territoire ;
- une heure pour le débat sur la motion d'adoption du projet de loi.

QUE la Commission de l'aménagement du territoire puisse siéger sans interruption jusqu'au terme du débat prévu pour l'étude détaillée dudit projet de loi, et ce, indépendamment des heures de suspension et d'ajournement prévues au Règlement de l'Assemblée nationale ;

QUE l'ensemble des règles ci-dessus puissent s'appliquer à l'égard de l'étude du projet de loi n° 60, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, jusqu'à ce que l'étude en soit complétée.

Le président déclare la motion recevable.

18 décembre 2001

À 11 h 13, M. Pinard, vice-président, suspend les travaux de l'Assemblée.

Les travaux reprennent à 11 h 21.

À la suite d'une réunion entre les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour le débat restreint sur la motion de procédure d'exception : cinq minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes parlementaires ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 82 en annexe)

Pour: **56** Contre: **43** Abstention: **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 60, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

18 décembre 2001

À 13 h 09, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 04.

Motions du gouvernement

M. Bégin, ministre de la Justice, informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de la motion qui suit et en recommande l'étude. En conséquence, M. Bégin, ministre de la Justice, propose :

QUE l'Assemblée nationale :

Fasse siennes la position et les justifications du gouvernement exposées dans le document déposé le 13 décembre 2001 par le ministre de la Justice ; et

- I En ce qui concerne les juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec :
 1. Approuve les recommandations 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du rapport du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales déposé à l'Assemblée nationale le 18 octobre 2001 et portant le numéro de dépôt n° 549-20011018, à l'exception de la partie de la recommandation 6 relative à la pleine indexation de la portion de la rente de retraite acquise depuis le 1^{er} juillet 1990 et de la partie de la recommandation 10 qui réfère au montant accordé à titre de rémunération additionnelle au juge responsable de la formation ;
 2. Rejette la partie de la recommandation 6 du Comité relative à la pleine indexation de la portion de la rente de retraite acquise depuis le 1^{er} juillet 1990 ;
 3. Modifie la partie de la recommandation 10 du Comité relative au montant accordé à titre de rémunération additionnelle au juge responsable de la formation, de façon à ce qu'il soit fixé à 4 600 \$;

4. Modifie les recommandations 1, 2, 3 et 12 du Comité, de façon à ce que :

a le traitement annuel des juges puînés de la Cour du Québec soit fixé :

- à 148 320 \$ au 1^{er} juillet 2001;
- à 152 028 \$ au 1^{er} juillet 2002;
- à 155 069 \$ au 1^{er} juillet 2003;

b le traitement annuel des juges puînés des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec soit fixé :

- à 142 826 \$ au 1^{er} juillet 2001;
- à 146 396 \$ au 1^{er} juillet 2002;
- à 149 323 \$ au 1^{er} juillet 2003;

c soient maintenus aux taux actuels les pourcentages de la rémunération additionnelle versée aux juges exerçant des fonctions de gestion à la Cour du Québec et aux cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec ;

d soient augmentées de 15 % les indemnités pour frais de fonction actuellement établies pour les juges puînés et les juges exerçant des fonctions de gestion à la Cour du Québec et aux cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec ;

II En ce qui concerne les juges des cours municipales autres que celles de Laval, de Montréal et de Québec :

1. Modifie la recommandation 1 du rapport du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales déposé à l'Assemblée nationale le 18 octobre 2001 et portant le numéro de dépôt n° 549-20011018, relative à la rémunération par séance et par jour, de façon à ce que, à compter du 1^{er} janvier 2002, leur rémunération soit fixée à :

- 487 \$ par séance pour une séance de moins de 2 heures ;
- 649 \$ pour une séance d'au moins 2 heures et d'au plus 5 heures ;
- 1 298 \$ pour une séance de plus de 5 heures ;
- 1 298 \$ pour la rémunération journalière maximale ;

2. Modifie la recommandation 2 du Comité, de façon à ce que la rémunération annuelle maximale d'un juge municipal soit portée à 145 600 \$, quel que soit le nombre de cours municipales dans lesquelles le juge exerce ses attributions ;
3. Modifie la recommandation 3 du Comité, de façon à ce que la rémunération des juges municipaux établie aux termes des paragraphes 1 et 2 ci-dessus soit majorée de 2,5 % au 1^{er} janvier 2003 ;
4. Modifie la recommandation 4 du Comité, de façon à ce que l'indemnité pour frais de fonction des juges municipaux soit fixée à 1 610 \$ par année et leur soit payée sur présentation des pièces justificatives ;
5. Modifie la recommandation 5 du Comité, de façon à ce que, à compter du 1^{er} juillet 2001 :
 - le traitement annuel du juge en chef des cours municipales soit fixé à 148 320 \$ et qu'une rémunération additionnelle de 13 % et des frais de fonction de 7 475 \$ lui soient accordés ;
 - les mêmes avantages sociaux que ceux dont bénéficient les juges de la Cour du Québec, dont le régime de retraite et le régime collectif d'assurances, lui soient accordés ;
 - le traitement du juge en chef soit augmenté et indexé de la même façon et en même temps que celui des juges de la Cour du Québec ;
6. Modifie la recommandation 6 du Comité, de façon à ce que la rémunération additionnelle accordée au juge responsable de la formation soit fixée à 4 600 \$.

Après débat, la motion est adoptée.

18 décembre 2001

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 64, Loi modifiant le Code civil en matière de demande de documents d'état civil.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 181, Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur les sociétés de transport en commun et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 34, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives.

Le rapport est adopté.

18 décembre 2001

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 10, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture relatif au projet de loi n° 18, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 51, Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

18 décembre 2001

Dépôts de rapports de commissions

Conformément à la motion de procédure d'exception adoptée précédemment, M. Vallières (Richmond), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 13, 14 17 et 18 décembre 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 60 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal — L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 909-20011218)

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 48, Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes, ainsi que l'amendement transmis par M. Bégin, ministre de la Justice.

L'amendement est déclaré recevable.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

À 17 h 58, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 heures.

18 décembre 2001

À 20 heures, M. Pinard, vice-président, suspend les travaux de l'Assemblée jusqu'à 20 h 25.

Les travaux reprennent à 20 h 38.

Prise en considération de rapports de commissions

Conformément à la motion de procédure d'exception adoptée précédemment l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 60, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, ainsi que les amendements transmis par Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Les amendements sont déclarés recevables.

À la suite d'une réunion entre les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour ce débat restreint : trois minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Après débat, la mise aux voix des amendements est exigée.

À la demande de M. Brassard, leader du gouvernement, la mise aux voix des amendements est reportée à la séance du 19 décembre 2001.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 11 décembre 2001, sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant que le principe du projet de loi n° 49, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec, soit maintenant adopté.

18 décembre 2001

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 49 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 49 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire.

À 21 h 46, sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 19 décembre 2001, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 18 décembre 2001, à 16 h 36, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de M. Pinard, vice-président de l'Assemblée nationale, de M. Boulianne (Frontenac), le représentant du gouvernement, de M. Brodeur (Shefford), le représentant de l'opposition officielle, et de M. Arsenault, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n°35 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique
- n°46 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant certains secteurs de l'industrie du vêtement
- n°58 Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau
- n°63 Loi modifiant le Code du travail et la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives
- n°69 Loi n° 3 sur les crédits, 2001-2002

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

18 décembre 2001

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Julien, ministre du Revenu, proposant que le principe du projet de loi no 14, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels, soit maintenant adopté :

(Vote n° 81)

POUR - 65

Arseneau	Caron	Geoffrion	Morin
Barbeau	Carrier-Perreault	Goupil	Pagé
Baril	Charest	Harel	Papineau
<i>(Berthier)</i>	<i>(Rimouski)</i>	Julien	Paquin
Baril	Chevrette	Jutras	Paré
<i>(Arthabaska)</i>	Cliche	Kieffer	Payne
Beaulne	Côté	Labbé	Pelletier
Beaumier	<i>(La Peltrie)</i>	Lachance	<i>(Abitibi-Est)</i>
Bédard	Côté	Landry	Rioux
Bégin	<i>(Dubuc)</i>	Laprise	Robert
Bergeron	Cousineau	Legault	Rochon
Bertrand	Désilets	Legendre	Simard
<i>(Portneuf)</i>	Deslières	Léger	<i>(Montmorency)</i>
Bertrand	Dion	Lelièvre	Simard
<i>(Charlevoix)</i>	Dionne-Marsolais	Lemieux	<i>(Richelieu)</i>
Blanchet	Doyer	Létourneau	St-André
Boisclair	Dumont	Maltais	Trudel
Boulianne	Facal	Marois	Vermette
Brassard	Gendron	Ménard	

CONTRE - 45

Beauchamp	Cholette	Jérôme-Forget	Paradis
Béchar	Copeman	Kelley	Poulin
Bélanger	Cusano	Lafrenière	Rochefort
Benoit	Delisle	Lamquin-Éthier	Tranchemontagne
Bergman	Després	Leblanc	Vallières
Bordeleau	Dupuis	Loiselle	Whissell
Boulet	Fournier	MacMillan	Williams
Bourbeau	Gagnon-Tremblay	Marcoux	
Brodeur	Gauthier	Marsan	
Chagnon	Gautrin	Middlemiss	
Charest	Gauvin	Mulcair	
<i>(Sherbrooke)</i>	Gobé	Normandeau	
Chenail	Houda-Pepin	Ouimet	

18 décembre 2001

Sur la motion de procédure d'exception :

(Vote n° 82)

POUR - 56

Arseneau	Chevrette	Julien	Papineau
Barbeau	Cliche	Jutras	Paquin
Beaulne	Côté	Kieffer	Paré
Beaumier	<i>(Dubuc)</i>	Labbé	Payne
Bédard	Côté	Lachance	Pelletier
Bégin	<i>(La Peltrie)</i>	Landry	<i>(Abitibi-Est)</i>
Bergeron	Désilets	Leduc	Rioux
Bertrand	Deslières	Legendre	Robert
<i>(Charlevoix)</i>	Dion	Léger	Rochon
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Simard
<i>(Portneuf)</i>	Doyer	Lemieux	<i>(Richelieu)</i>
Blanchet	Facal	Létourneau	Simard
Boisclair	Gendron	Maltais	<i>(Montmorency)</i>
Brassard	Geoffrion	Ménard	St-André
Caron	Goupil	Morin	Vermette
Carrier-Perreault	Harel	Pagé	

CONTRE - 43

Beauchamp	Chenail	Houda-Pepin	Ouimet
Bécharde	Cholette	Jérôme-Forget	Paradis
Bélanger	Copeman	Kelley	Poulin
Benoit	Cusano	Lafrenière	Rochefort
Bergman	Després	Lamquin-Éthier	Tranchemontagne
Bordeleau	Dupuis	Leblanc	Vallières
Boulet	Fournier	Loiselle	Whissell
Bourbeau	Gagnon-Tremblay	MacMillan	Williams
Brodeur	Gauthier	Marcoux	
Chagnon	Gautrin	Marsan	
Charest	Gauvin	Mulcair	
<i>(Sherbrooke)</i>	Gobé	Normandeau	